

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
Etats de l'ex-A. E. F.		5.065		2.535		215
CAMEROUN		5.065		2.535		215
FRANCE - A. F. N. - TOGO	4.875	6.795	2.440	3.400	205	285
Autres pays de la Communauté		9.575		4.840		405
Etats de l'ex-A. O. F.		6.795		3.400		285
EUROPE		8.400		4.200		350
AMERIQUE et PROCHE-ORIENT		9.745		4.875		410
ASIE (autres pays)	4.945	12.625	2.745	6.315	210	520
CONGO (Kinshassa) - ANGOLA		5.100		3.050		255
UNION SUD-AFRICAINE		7.250				305
Autres pays d'Afrique		8.795		4.400		370

ANNONCES : 115 francs la ligne de 50 lettres, signes ou espaces. Les lignes de titres ou d'un corps autre que le corps principal du texte comptant double.

PUBLICATIONS relatives à la propriété foncière, forestière et minière : 130 francs la ligne de 56 lettres ou espaces.

ADMINISTRATION : BOITE POSTALE 2087 A BRAZZAVILLE.

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal officiel et adressé au Secrétariat Général du Gouvernement avec les documents correspondants

S O M M A I R E

Présidence du C. N. R.

<i>Décision</i> n° 042/PCNR du 29 septembre 1969 portant nomination du directeur des finances, du contrôleur financier et du trésorier général.....	508
<i>Décision</i> n° 043/PCNR du 29 septembre 1969 portant nomination en qualité de directeur des affaires économiques et du commerce.....	508
<i>Décision</i> n° 047/PNCR du 2 octobre 1969 portant nomination d'un membre du Gouvernement.	508

Ministère de l'éducation nationale

<i>Actes en abrégé</i>	508
------------------------------	-----

Propriété minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière

Domaines et propriété foncière.....	509
Conservation de la propriété foncière.....	509
<i>Annonces</i>	510

PRESIDENCE DU C. N. R.

DÉCISION n° 042/PCNR. portant nomination du directeur des finances, du contrôleur financier et du trésorier général

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE LA RÉVOLUTION.
CHEF DE L'ÉTAT

Vu l'acte fondamental modifiant la constitution du 8 décembre 1963 ;

Après délibération du Conseil National de la Révolution,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. — MM. Milongo (André), N'Débéka (Emmanuel) et Bounsana (Hilaire), respectivement trésorier général, directeur des finances et contrôleur financier, sont relevés de leurs fonctions.

Art. 2. — Sont nommés en qualité de :

Trésorier général :

M. Makaya (Etienne), inspecteur du trésor précédemment conseiller politique à l'Ambassade du Congo à Rome.

Directeur des finances :

M. Bondoumbou (Jérôme), inspecteur du trésor, précédemment chef de service comptable central à la direction des finances.

Contrôleur financier :

M. Samba (Nicaise), inspecteur du trésor, précédemment directeur de l'agence comptable Inter-Etats de l'U.D.E.A.C

Art. 3. — Un décret du Premier ministre, Président du conseil du Gouvernement interviendra ultérieurement conformément aux dispositions de l'article 13 de l'acte fondamental susvisé.

Art. 4. — La présente décision entre immédiatement en vigueur.

Brazzaville, le 29 septembre 1969.

Le Commandant M. N'GOUABI.

oOo

DÉCISION n° 043/PCNR. portant nomination de M. Ekondy-Akala en qualité de directeur des Affaires économiques et du commerce.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE LA RÉVOLUTION,
CHEF DE L'ÉTAT,

Vu l'acte fondamental modifiant la constitution du 8 décembre 1963 ;

Après délibération du Conseil national de la Révolution,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. — M. Ekondy-Akala, attaché des services administratifs et financiers, précédemment conseiller économique à l'Ambassade du Congo à Bruxelles, est nommé directeur des affaires économiques et du commerce en remplacement du ministre Sianard (Charles).

Art. 2. — Un décret du Premier ministre, Président du Conseil du Gouvernement interviendra ultérieurement conformément aux dispositions de l'article 13 de l'acte fondamental susvisé.

Art. 3. — La présente décision entre immédiatement en vigueur.

Brazzaville, le 29 septembre 1969.

Le Commandant M. N'GOUABI.

DÉCISION n° 047/P.CNR. portant nomination d'un membre du Gouvernement.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE LA RÉVOLUTION,
CHEF DE L'ÉTAT,

Vu l'acte fondamental modifiant la constitution du 8 décembre 1963, notamment en son article 13 ;

Vu l'acte n° 004-69 excluant M. N'Koua (Pierre-Félicien) du Conseil National de la Révolution ;

Vu le décret n° 69-328 du 20 septembre 1969 révoquant M. N'Koua (Pierre-Félicien) de ses fonctions au sein du Gouvernement,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. — M. Matingou (Boniface), précédemment conseiller au ministère de l'économie et des finances est nommé secrétaire d'Etat à l'Economie et aux finances, chargé des finances et du budget.

Art. 2. — Un décret du Premier ministre, Président du Conseil du Gouvernement interviendra ultérieurement en application des dispositions de l'article 13 de l'acte fondamental susvisé.

Art. 3. — La présente décision, entre immédiatement en vigueur.

Brazzaville, le 2 octobre 1969.

Le Commandant M. N'GOUABI.

oOo

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Actes en abrégé

— Par arrêté n° 4034 du 30 septembre 1969, sont déclarés admis à l'examen du diplôme d'études professionnelles élémentaires (DEPE) des centres élémentaires de formation professionnelle (CEFP) les élèves dont les noms suivent :

Electricité :

Bounda (Félix), électricité ;
Ongala (Pierre), mécanique-auto ;
Diansonsa (Guillaume), maçonnerie ;

Menuiserie :

Balossa (Narcisse) ;
Batsékana (Raphaël) ;
M'Boussa (Marcel) ;
Bouketé (Fidèle), électricité ;
Kondy (Joseph), mécanique générale ;
Baka (Jean-Félix), maçonnerie ;
Louzolo (Alfred), menuiserie ;
N'So (Fortuné), mécanique générale ;
Ibara (Jean-François), mécanique auto ;
N'Goubili (Robert), menuiserie ;
Touala Benjamin), mécanique générale ;
Ehoua (Gilbert), menuiserie ;

Mécanique générale :

Bidounda (François) ;
Mampassi (Victor) ;

Menuiserie :

Obou (Jean-Grégoire) ;
N'Koua (Pierre),
Mapémé (Cathérine), ménage ;
Tsaty (Bruno), mécanique générale ;
N'Gassi (Antoine B.), métaux en feuille.

Menuiserie :

Eboto (Simon) ;
Ekiélé-Otongui ;
Dingoué (Gabriel), métaux en feuille ;
N'Zinga (J. Michel), menuiserie ;
Badinga (Philippe), mécanique générale ;
Pambou-Moutou (Laurent), mécanique auto ;

Menuiserie :

Mabiala (Jean) ;
N'Gadzagna (Jean-Paul).
Mossa (Dominique), mécanique générale ;
Retobet (Marie-Louise), ménage ;
Maboundou (Joseph), électricité ;

Mécanique générale :

N'Ganga (Gilbert) ;
Epoukou (Mathias) ;

Menuiserie

Abia (Paul) ;
Moukaka (Thomas) ;
M'Baki (Sébastien) ;
Dioliveira (Jacqueline) ;

Mécanique générale :

Louembe (Bernard) ;
Loussakou (Martin) ;
Adzéki (Antoine).

Mécanique auto :

Mavoungou (Jean) ;
Issanga (Jean),
Diassouguissa (Jean), mécanique générale ;
N'Doum (Jean-Jacques), métaux en feuille ;
Tsoumou-Likibi (Antoine) menuiserie ;
Moutsassi (Victor), métaux en feuille ;
Dangassa (Maurice), mécanique auto ;

Menuiserie :

Balouboukila (Albert) ;
N'Soumou (Fidèle) ;
Milémé (Joseph), électricité ;
Djimbi-Bongo (Léonard), mécanique auto ;
Okemba (Daniel), mécanique générale ;

Menuiserie

Asseh (Charles) ;
M'Pori (Adolphe) ;
Maboundou (Maurice) ;
Kiabiya (Joseph) ;
Olando (Pierre), métaux en feuille ;
Okemba (Eugène) menuiserie
Kan (Marie-Louise), ménage ;
N'Gatsé (Nicodème), mécanique en générale

Menuiserie

Bitsindou (Félix) ;
Tsoumou (Jean-Paul) ;
Abba-Djombo ;
M'Boundzou (Dominique), mécanique auto ;
N'Gandzémi (Joseph), mécanique générale ;
Boungou (Jean-Joseph), mécanique auto.

Ménage :

Maléka (Augustine) ;
Mayanith (Louise) ;
Banzouzi (Paul), menuiserie
Ambero (Louis), métaux en feuille ;
Okandza (Henri-Vital), mécanique générale ;
Salabanzi (Mathieu), maçonnerie.
Dongo (Dieudonné), menuiserie ;

Mécanique général :

Moukouanga (Albert),
Sitou-Goma (Antoine) ;

Menuiserie

N'Gangouébima (Maurice) ;
N'Kiéli (Lambert) ;

Mécanique générale :

Moukouti (Bernard).
Bikoumou (André), menuiserie.

Ménage

Bavoukinina (Jeannette) ;
Mieté (Antoinette) ;
Kali-M'Boumba (Ambrosine) ;
Bikoyi (Adéline) ;
Boukona (Adèle) ;
Bouanga (Béatrice) ;
N'Tontolo (Pauline) ;

Zahou (Elisabeth) ;
Bayonne (Philomène) ;
Bakangou (Simone) ;
M'Passi (Angélique) ;
Lépouba (Mélanie) ;
Louvouézo (Julienne) ;
Maléka (Alphonsine) ;
Maléka (Pauline) ;
Miémounitou (Albertine) ;
Bansimba (Pierrette) ;
Koumba (Léontine).

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Propriété Minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière

Les plans et cahiers de charges des concessions minières forestières, urbaines et rurales en cours de demande ou d'attribution et faisant l'objet d'insertion au journal officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République du Congo ou des circonscriptions administratives (régions et districts).

DOMAINES ET PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

AUTORISATION D'INSTALLATION DE DÉPÔTS D'HYDROCARBURES

— Par récépissé n° 75 du 29 septembre 1969 la Société AGIP, domiciliée B.P. 2076 à Brazzaville est autorisée à installer sur la concession du Dancing Palmiers à Zanaga un dépôt de 3^e classe d'hydrocarbures qui comprend :

Trois citernes souterraines de 5 000 litres chacune destinées au stockage de l'essence, du pétrole et du gas-oil ;

Trois pompes de distribution.

— Par récépissé n° 76 du 29 septembre 1969 la Société Total Afrique Ouest, domiciliée B.P. 84 à Pointe-Noire est autorisée à installer sur les parcelles 1, 2, 3, bloc 1, section Q, à l'angle des avenues de l'Indépendance et Paillet, quartier M'Voumvou à Pointe-Noire, un dépôt de 3^e classe d'hydrocarbure qui comprend :

Une citerne souterraine compartimentée (6 000 plus 4 000 litres) destinée au stockage de l'essence ;

Une citerne souterraine compartimentée (6 000 plus 4 000 litres) destinée au stockage du gas-oil et du pétrole ;

Quatre pompes de distribution.

— Par arrêté n° 4084 du 2 octobre 1969 M. Lobah-Sébette, domicilié, 92 rue des Kouyous, B.P. 4057 à Brazzaville est autorisé à installer sur sa concession, en bordure de la Likouala aux herbes à Boléko, district de Mossaka, un dépôt de 1^{re} classe d'hydrocarbures qui comprend :

50 fûts de 200 litres d'essence ;

3 pompes de distribution.

—o—

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

AVIS DE CLOTURE DE BORNAGE

Les opérations de bornage de la propriété située à Dolisie cadastrée section E, parcelles nos 1, 2, 3 et 5 d'une superficie de 1 ha 16 a 57 ca, appartenant au « Cercle civil de Dolisie », propriétaire à Dolisie dont l'immatriculation a été demandée suivant réquisition n° 4483 du 7 mai 1969, ont été closes le 22 juin 1969.

Les opérations de bornage de la propriété située à Poto-Poto-Brazzaville, cadastrée section P/2, bloc 42, parcelle nos 10, 39, rue Likouala d'une superficie de 390 mètres carrés, appartenant à M. Mobali (Georges), propriétaire à Brazzaville dont l'immatriculation a été demandée suivant réquisition n° 3973 du 1^{er} octobre 1967, ont été closes le 12 septembre 1969.

Les opérations de bornage de la propriété située à Poto-Poto-Brazzaville, cadastrée section P/9, bloc 149, parcelle n° 10, d'une superficie de 507 mètres carrés, appartenant à M. Bikouta (Joël), propriétaire à Brazzaville dont l'immatriculation a été demandée suivant réquisition n° 4529 du 5 juillet 1969, ont été closes le 9 juillet 1969.

Les opérations de bornage de la propriété située à Bacongo Brazzaville, cadastrée section C/3, parcelle n° 1686 d'une superficie de 270 mètres carrés, appartenant à M. Mayouma (Maurice), propriétaire à Brazzaville dont l'immatriculation a été demandée suivant réquisition n° 3708 du 15 septembre 1966 ont été closes le 22 juin 1968

Les opérations de bornage de la propriété située à Dolisie cadastrée section J, bloc 13, parcelle n° 1 d'une superficie de 524 mètres carrés, appartenant à M. Birangui (Aloyse), propriétaire à Dolisie dont l'immatriculation a été demandée suivant réquisition n° 4463 du 26 avril 1969, ont été closes le 31 juillet 1969.

Les opérations de bornage de la propriété située à Poto-Poto-Brazzaville, cadastrée section P/7, parcelle n° 1335 d'une superficie de 283 mètres carrés, appartenant à M. Koubamba (Narcisse), propriétaire à Brazzaville dont l'immatriculation a été demandée suivant réquisition n° 3671 du 15 septembre 1966, ont été closes le 7 juillet 1968.

Les opérations de bornage de la propriété située à Poto-Poto-Brazzaville, cadastrée section P/7, parcelle n° 1326 d'une superficie de 281 mètres carrés, appartenant à M. Massika (Marcel), propriétaire à Brazzaville dont l'immatriculation a été demandée suivant réquisition n° 3959 du 12 décembre 1967 ont été closes le 6 juillet 1968.

Les opérations de bornage de la propriété située à Bacongo-Brazzaville, cadastrée section C/3 parcelle n° 211 d'une superficie de 269 mètres carrés, appartenant à M. Mayoukou (Jacob), propriétaire à Brazzaville dont l'immatriculation a été demandée suivant réquisition n° 3853 ont été closes le 27 juin 1968.

La présente insertion fait courir le délai de 2 mois imparti par l'article 13 du décret du 28 mars 1899 pour la réception des oppositions à la conservation foncière à Brazzaville.

ANNONCES

L'administration du journal décline toute responsabilité quant à la
teneur des Avis et Annonces

Etude de MAITRE J. P. SIMOLA

AVOCAT A LA COUR — B. P. 194 POINTE-NOIRE

(République du Congo)

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire, statuant en matière civile, enregistré, devenu définitif, il appert que le divorce a été prononcé

entre :

- 1^o) — Madame CAPLAT, née SCHWARTZ, Généviève, Raymonde employée de Commerce à Pointe-Noire, y demeurant,
et
- 2^o) — M. CAPLAT Roland, Agent de Société, demeurant 63, rue de la Manufacture à JOUY EN JOSAS (France).

Pour extrait conforme
l'Avocat à la Cour,
J. P. SIMOLA